

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers poursuit les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Le Centre Communal d'Action Sociale reste vigilant également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés, sont les suivantes :

DOETH 2025

Agents

Au 31 décembre 2024

- | | |
|---|-----|
| - Effectif global rémunéré déclaré
(chaque agent compte pour une unité) : | 448 |
| - Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation
d'emploi rémunéré
(chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de
travail effectué) : | 58 |

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, le CCAS de la Ville d'Angers présente un taux d'emploi direct (*) de 12.95 %.

Répartition de l'effectif des bénéficiaires :

Par catégorie :

- | | |
|--|----|
| - Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des
Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées | 12 |
| - Personnes statutairement reclassées | 13 |
| - Personnes ayant fait l'objet d'un placement en Période de
préparation au reclassement (PPR) | 4 |
| - Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire
d'invalidité | 29 |

Par sexe :

- | | |
|------------|----|
| - Hommes : | 8 |
| - Femmes : | 50 |

Par tranche d'âge :

- | | |
|---------------------|----|
| - Moins de 25 ans : | 0 |
| - De 26 à 40 ans : | 0 |
| - De 41 à 55 ans : | 25 |
| - Plus de 55 ans : | 33 |

Par catégorie d'emploi :

- | | |
|-----|----|
| - A | 3 |
| - B | 10 |
| - C | 45 |

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée.

Procédure de déclaration préfecture
049264901158-20250925-DEL-2025-076-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Après avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte de la présentation de la Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés 2025 portant sur les effectifs au 31 décembre 2024.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

